

D2023-125

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser une animation pour les enfants inscrits au centre de loisirs les petits moulins pendant les vacances d'automne.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association DANS LES BACS A SABLE, sise 22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY AUX ROSES, une convention pour organisation du spectacle « le bal des petits monstres » pour un montant total de 633€ TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 24/10/2023 à partir de 15h00 au centre de loisirs les petits moulins – 19, avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 09/10/2023



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231009-D2023-125-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023